

<https://enseignants.se-unsas.org/CAP-les-modalites-d-evaluation-du-chef-d-oeuvre>



Enseignants de l'Unsa

CAP : les modalités d'évaluation du chef d'oeuvre

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mercredi 9 octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le projet d'arrêté relatif aux modalités d'évaluation du chef d'oeuvre pour le CAP a été présenté au CSE du 8 octobre 2019. Le cadrage final se précise enfin.

L'évaluation repose sur une présentation à l'oral en fin de cursus, combiné à une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation.

Un coefficient 1 a été retenu, car selon les services du ministère c'est un bon compromis sans être un élément de déséquilibre pour l'ensemble des diplômés.

Celui-ci sera imputé à la matière professionnelle qui a le coefficient le plus élevé. Il ne pèsera ainsi pas tout à fait le même poids, dans la mesure où le nombre de coefficients varie d'un CAP à l'autre. La note devrait être rendue visible sur le relevé de notes et non pas intégrée dans la note de l'unité, comme l'était la note de Prévention Santé Environnement (PSE).

Le candidat qui obtient une note supérieure à 10 à cette unité professionnelle, n'aura pas à repasser l'épreuve du chef d'oeuvre. Cependant, s'il n'a pas la moyenne à l'unité, il repassera l'ensemble des épreuves de l'unité professionnelle et donc le chef d'oeuvre.

Lors de l'épreuve orale, le candidat pourra s'aider d'un support papier de 5 pages, mais qui ne sera en aucun cas à la disposition du jury. Celui-ci devra être composé d'un professeur d'enseignement professionnel et d'un professeur d'enseignement général, dont l'un des deux aura suivi la réalisation du chef d'oeuvre.

En ce qui concerne les évaluations, CCF ou oral, des grilles d'évaluation seront mises en place par les corps d'inspection qui les communiqueront.